

**Demande d’aménagement du temps de présence à l’école maternelle pour un enfant soumis à l’obligation d’instruction et scolarisé en petite section**

**Année scolaire 2024-2025**

**La possibilité d’aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l’après-midi.** Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l’école, les horaires d’entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

# Ecole :

Adresse :

Téléphone :

**Directeur de l’école :** *(Nom et prénom )*

**Enfant concerné :** *(Nom et prénom, date de naissance )*

**Personne (s) responsable (s) de l’enfant** : Au regard de l’obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (*article L.131-4 du code de l’éducation).*

Nom et prénom :

adresse :

Je, soussigné (e), ,

demande que l’enfant

soit autorisé à être absent de l’école au début des heures de classes de l’après-midi selon les modalités suivantes, **pour les raisons suivantes :**

**Lundi :** l’enfant reviendra à l’école à

(*à compléter par le créneau horaire proposé par l’école)*

 oui

 ne reviendra pas à l’école durant les heures de classe de l’après-midi

**Mardi** : l’enfant reviendra à l’école à

(*à compléter par le créneau horaire proposé par l’école)*

 oui

 ne reviendra pas à l’école durant les heures de classe de l’après-midi

**Jeudi** : l’enfant reviendra à l’école à

(*à compléter par le créneau horaire proposé par l’école)*

 oui

 ne reviendra pas à l’école durant les heures de classe de l’après-midi

**Vendredi** : l’enfant reviendra à l’école à

(*à compléter par le créneau horaire proposé par l’école)*

 oui

 ne viendra pas à l’école durant les heures de classe de l’après-midi

Date et signature de la personne responsable de l’enfant

# 2/ Avis du directeur de l’école sur la demande formulée ci-dessus

Date de réception de la demande :

 Avis favorable

 Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

Date, signature et cachet du directeur de l’école

# 3/ Décision de l’inspecteur de l’éducation nationale

Date de réception de la demande : Décision :

 Avis favorable

 Avis défavorable, pour les motifs suivants :

Date, signature et cachet de l’inspecteur de l’éducation nationale

# 4/ Suivi de la mise en œuvre de l’aménagement autorisé

*Une première réunion pour faire un point avec la famille est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l’aménagement.*

Période prévue pour faire un premier point: